



« SALON DES TALENTS DE SAINT-LEU »

ÉDITION 2020

RÈGLEMENT

Préambule

Le Salon des Talents de Saint-Leu-la-Forêt a pour but de révéler et promouvoir les multiples talents de tous genres des **habitants de la ville** ; il assure une fonction de découverte de ces talents par la population et se déroulera les **12 et 13 décembre** à la salle des Dourdains, place Foch, à Saint-Leu-la-Forêt.

Les œuvres présentées au Salon peuvent être de tous genres, toutes techniques ou supports (peintures, dessins, photographies, sculptures, installations, vidéos, etc.)

Aucun thème particulier ne préside à la sélection ; seules obligations : **résider dans notre ville ou villes jumelées avec Saint-Leu et être passionné par son activité**, sans que la contrainte d'un statut ne soit imposée. La direction artistique est sous le pilotage d'une équipe constituée par le Syndicat d'Initiative.

Article 1 – Appel à candidatures

Le dossier de candidature est à retirer au local du Syndicat d'Initiative ou à télécharger à partir du site <http://www.tourismesaintleu.fr>. ainsi que sur la page Facebook **Tourisme Saint Leu** Ce dossier comporte les éléments suivants :

- Les coordonnées et le talent du candidat
- Une brève présentation de la démarche artistique et des éléments biographiques, □ des documents multimédias, s'ils reflètent la pratique artistique du candidat.

Les dossiers remplis devront être déposés entre le 1^{er} juin et le 15 septembre au Syndicat d'Initiative. La candidature au Salon n'est subordonnée à aucun frais d'inscription.

Article 2 - Modalités de sélection

La sélection des artistes est effectuée par la direction artistique sur la base des dossiers remis. Le nombre de candidatures retenues se situe autour de cinquante.

Article 3 – Annonce de la sélection

La sélection est annoncée aux candidats après le 15 octobre.

Une participation de 20€ est demandée à chaque candidat retenu.

Article 4 – Production de l'exposition

Une fois sélectionné, l'artiste travaillera avec l'équipe d'organisation du Syndicat d'Initiative sur une proposition d'œuvres à exposer au Salon.

Le choix final des œuvres et leur nombre, ainsi que leur implantation dans les espaces du Salon seront déterminés en accord avec l'équipe d'organisation du Syndicat d'Initiative et en fonction des moyens matériels mis à la disposition par la Municipalité.

Le montage de l'exposition aura lieu la veille du jour d'ouverture. L'accrochage des œuvres ainsi que leur éclairage éventuel sont à la charge des artistes.

Toute œuvre exposée devra rester en place pendant toute la durée du salon et ne pourra être remplacée sauf sinistre majeur.

Article 5 – Communication

En partenariat avec le « Service Communication » de la ville, le Syndicat d'Initiative organisera la communication et la promotion du salon à travers les différents médias du Val d'Oise.

Les artistes acceptent de céder au Syndicat d'Initiative les droits de reproduction des œuvres présentées au Salon à fin de promotion de l'événement.

Article 6 - Assurance

L'assurance des œuvres exposées est prise en charge par chaque exposant.

L'exposant (ou un représentant désigné par lui) devra être présent pendant les heures d'ouverture de l'exposition. En son absence, le Syndicat d'Initiative se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol des œuvres exposées.

Article 7 - Sécurité

Pendant la durée de l'installation, de l'ouverture au public et de la désinstallation, l'exposant s'engage à respecter strictement les consignes générales de sécurité qui régissent la salle d'exposition ainsi que celles, résultant de la situation générale ou particulière du moment, qui lui seraient transmises par l'organisateur, à la demande de la municipalité et / ou des services publics de sécurité.

Article 8 - Sécurité COVID

La responsabilité du SI ne saurait être engagée au cas où les conditions sanitaires imposées par les autorités administratives et de police, dans le cadre du plan de lutte contre l'épidémie du covid19, l'obligeraient à reporter, voire à annuler le salon. Aucun préavis ni indemnité ne pourront être opposés ou réclamés par les exposants. Il en va de même si les mesures réglementaires de distanciation ou l'application des gestes barrières, entre autres, ne permettaient pas d'installer les stands dans des conditions satisfaisantes aux yeux des participants.

Je m'engage à respecter le présent règlement du Salon des Talents de Saint-Leu.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le. .. / .. / 2020

Le Président du Syndicat d'Initiative

Le Candidat/L'Exposant

Rappel des coordonnées du SI :

Syndicat d'Initiative de Saint-Leu-la-Forêt : 13 rue du Général Leclerc, 01 39 95 63 04

Courriel : sistleuaccueil@gmail.com Site : <http://www.tourismesaintleu.fr> Facebook : Tourisme Saint Leu